

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

## Helmitin® Formel 1

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	22.05.2022	100000021506	Date de la première version publiée: 22.05.2022

---

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : Helmitin® Formel 1

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : H.B. Fuller, Isar-Rakoll, S.A.

Adresse : Estrada Nacional 13  
PT-4486-851 Mindelo - Vila do Conde  
+351 229 288 200

Adresse e-mail de la personne responsable de FDS : EU-MSDS@hbfuller.com

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : +44 1235 239 670 (24 heures)

---

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

##### Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Liquides inflammables, Catégorie 2	H225: Liquide et vapeurs très inflammables.
Irritation cutanée, Catégorie 2	H315: Provoque une irritation cutanée.
Irritation oculaire, Catégorie 2	H319: Provoque une sévère irritation des yeux.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, Catégorie 3, Système nerveux central	H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique, Catégorie 2	H411: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### 2.2 Éléments d'étiquetage

##### Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

## Helmitin® Formel 1

Version 1.0      Date de révision: 22.05.2022      Numéro de la FDS: 100000021506      Date de dernière parution: -  
Date de la première version publiée: 22.05.2022

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : H225 Liquide et vapeurs très inflammables.  
H315 Provoque une irritation cutanée.  
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.  
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.  
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence :

**Prévention:**

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P233 Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

P261 Éviter de respirer les brouillards ou les vapeurs.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

**Intervention:**

P370 + P378 En cas d'incendie: Utiliser du sable sec, une poudre chimique ou une mousse anti-alcool pour l'extinction.

P391 Recueillir le produit répandu.

**Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:**

acétate d'éthyle

Naphta, C6-C7, cycliques et isoalcanes

acétone

**Étiquetage supplémentaire**

EUH208 Contient Colophane, 4,4'-isopropylidènediphénol, produits de réaction oligomères avec le 1-chloro-2,3-époxypropane. Peut produire une réaction allergique.

### 2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1 % ou plus.

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.2 Mélanges

**Composants**

Nom Chimique	No.-CAS	Classification	Concentration
--------------	---------	----------------	---------------

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

## Helmitin® Formel 1

Version 1.0      Date de révision: 22.05.2022      Numéro de la FDS: 100000021506      Date de dernière parution: -  
Date de la première version publiée: 22.05.2022

	No.-CE No.-Index Numéro d'enregistre- ment		(% w/w)
acétate d'éthyle	141-78-6 205-500-4 607-022-00-5 01-2119475103-46- 0000	Flam. Liq. 2; H225 Eye Irrit. 2; H319 STOT SE 3; H336 (Système nerveux central) EUH066	>= 30 - < 50
Naphta, C6-C7, cycliques et isoalcanes	64742-49-0 921-024-6 01-2119475514-35- 0000	Flam. Liq. 2; H225 Asp. Tox. 1; H304 Aquatic Chronic 2; H411 Skin Irrit. 2; H315 STOT SE 3; H336 (Système res- piratoire)	>= 30 - < 50
acétone	67-64-1 200-662-2 606-001-00-8 01-2119471330-49- 0000	Flam. Liq. 2; H225 Eye Irrit. 2; H319 STOT SE 3; H336 (Système nerveux central) EUH066	>= 10 - < 20
n-hexane	110-54-3 203-777-6 601-037-00-0 01-2119480412-44- 0000	Flam. Liq. 2; H225 Skin Irrit. 2; H315 Repr. 2; H361f STOT SE 3; H336 (Système nerveux central) STOT RE 2; H373 Asp. Tox. 1; H304 Aquatic Chronic 2; H411  Limite de concentra- tion spécifique STOT RE 2; H373 >= 5 %	>= 0,25 - < 1
Colophane	8050-09-7 232-475-7 650-015-00-7 01-2119480418-32- 0000	Skin Sens. 1; H317	>= 0,25 - < 1
4,4'-isopropylidènediphénol, pro- duits de réaction oligomères avec le 1-chloro-2,3-époxypropane	25068-38-6 500-033-5 603-074-00-8 01-2119456619-26-	Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319 Skin Sens. 1; H317 Aquatic Chronic 2;	>= 0,1 - < 0,25

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

## Helmitin® Formel 1

Version 1.0      Date de révision: 22.05.2022      Numéro de la FDS: 100000021506      Date de dernière parution: -  
Date de la première version publiée: 22.05.2022

	0000	H411	
		Limite de concentration spécifique Eye Irrit. 2; H319 >= 5 % Skin Irrit. 2; H315 >= 5 %	

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### 4.1 Description des premiers secours

#### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun(e) à notre connaissance.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

## Helmitin® Formel 1

Version 1.0      Date de révision: 22.05.2022      Numéro de la FDS: 100000021506      Date de dernière parution: -  
Date de la première version publiée: 22.05.2022

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

### 5.3 Conseils aux pompiers

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

### 6.4 Référence à d'autres rubriques

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition professionnelle

Composants	No.-CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base
acétate d'éthyle	141-78-6	VME	200 ppm 734 mg/m <sup>3</sup>	FR VLE
	Information supplémentaire: Valeurs limites réglementaires contraignantes			
		STEL	400 ppm 1.468 mg/m <sup>3</sup>	2017/164/EU
	Information supplémentaire: Indicatif			
		TWA	200 ppm 734 mg/m <sup>3</sup>	2017/164/EU
	Information supplémentaire: Indicatif			
		VLCT (VLE)	400 ppm 1.468 mg/m <sup>3</sup>	FR VLE
	Information supplémentaire: Valeurs limites réglementaires contraignantes			
acétone	67-64-1	TWA	500 ppm	2000/39/EC

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

## Helmitin® Formel 1

Version 1.0      Date de révision: 22.05.2022      Numéro de la FDS: 10000021506      Date de dernière parution: -  
Date de la première version publiée: 22.05.2022

			1.210 mg/m <sup>3</sup>	
Information supplémentaire: Indicatif				
		VME	500 ppm 1.210 mg/m <sup>3</sup>	FR VLE
Information supplémentaire: Valeurs limites réglementaires contraignantes				
		VLCT (VLE)	1.000 ppm 2.420 mg/m <sup>3</sup>	FR VLE
Information supplémentaire: Valeurs limites réglementaires contraignantes				
n-hexane	110-54-3	TWA	20 ppm 72 mg/m <sup>3</sup>	2006/15/EC
Information supplémentaire: Indicatif				
		VME	20 ppm 72 mg/m <sup>3</sup>	FR VLE
Information supplémentaire: Toxique pour la reproduction de catégorie 2 - Substances préoccupantes en raison d'effets toxiques pour la reproduction possibles, Valeurs limites réglementaires contraignantes				
Colophane	8050-09-7	VME	0,1 mg/m <sup>3</sup> (Formaldéhyde)	FR VLE
Information supplémentaire: Valeurs limites indicatives				
		VME	0,1 mg/m <sup>3</sup> (Formaldéhyde)	FR VLE
Information supplémentaire: Valeurs limites indicatives				

### Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Valeur
acétate d'éthyle	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets systémiques	1468 mg/m <sup>3</sup>
	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets locaux	1468 mg/m <sup>3</sup>
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	734 mg/m <sup>3</sup>
Naphta, C6-C7, cycliques et isoalcanes	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	2,035 mg/m <sup>3</sup>
acétone	Travailleurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	186 mg/kg
	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets locaux	2420 mg/m <sup>3</sup>
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	1210 mg/m <sup>3</sup>
n-hexane	Travailleurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	13 mg/kg
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	93 mg/m <sup>3</sup>

### Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
acétate d'éthyle	Eau douce	0,26 mg/l
	Utilisation/rejet intermittent(e)	1,65 mg/l
	Eau de mer	0,026 mg/l
	Sédiment d'eau douce	1,25 mg/kg
	Sédiment marin	0,125 mg/kg

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

## Helmitin® Formel 1

Version 1.0      Date de révision: 22.05.2022      Numéro de la FDS: 100000021506      Date de dernière parution: -  
Date de la première version publiée: 22.05.2022

	Sol	0,24 mg/kg
	Station de traitement des eaux usées	650 mg/l
acétone	Eau de mer	1,06 mg/l
	Eau douce	10,6 mg/l
	Sédiment d'eau douce	30,4 mg/l
	Sédiment marin	3,04 mg/l
	Sol	0,112 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	29,5 mg/l

### 8.2 Contrôles de l'exposition

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique : liquide

Couleur : beige

Odeur : de solvant

Point d'éclair : -26 °C

Viscosité

    Viscosité, dynamique : 1.000 mPa.s (20 °C)

    Viscosité, cinématique : > 20,5 mm<sup>2</sup>/s (40 °C)

Densité : 0,85 gcm<sup>3</sup> (20 °C)

### 9.2 Autres informations

Donnée non disponible

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

## Helmitin® Formel 1

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	22.05.2022	100000021506	Date de la première version publiée: 22.05.2022

---

### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

#### 10.1 Réactivité

#### 10.2 Stabilité chimique

#### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

#### 10.4 Conditions à éviter

#### 10.5 Matières incompatibles

#### 10.6 Produits de décomposition dangereux

---

### RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

#### 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

##### Toxicité aiguë

##### Composants:

##### n-hexane:

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 dermal (Lapin): 3.000 mg/kg

#### 11.2 Informations sur les autres dangers

##### Propriétés perturbant le système endocrinien

##### Produit:

Evaluation : La substance/le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

---

### RUBRIQUE 12: Informations écologiques

#### 12.1 Toxicité

##### Composants:

##### n-hexane:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): 2,1 - 2,98 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

## Helmitin® Formel 1

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	22.05.2022	100000021506	Date de la première version publiée: 22.05.2022

---

Type de Test: Essai en dynamique

### **Colophane:**

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): 3,8 - 5,4 mg/l  
Durée d'exposition: 48 h  
Type de Test: Essai en statique

### **12.2 Persistance et dégradabilité**

Donnée non disponible

### **12.3 Potentiel de bioaccumulation**

Donnée non disponible

### **12.4 Mobilité dans le sol**

Donnée non disponible

### **12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**

#### **Produit:**

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1 % ou plus.

### **12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**

#### **Produit:**

Evaluation : La substance/le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

### **12.7 Autres effets néfastes**

Donnée non disponible

---

## **RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**

### **13.1 Méthodes de traitement des déchets**

---

## **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

### **14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification**

ADR : UN 1133

RID : UN 1133

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

## Helmitin® Formel 1

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	22.05.2022	100000021506	Date de la première version publiée: 22.05.2022

---

**IMDG** : UN 1133

**IATA** : UN 1133

### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

**ADR** : ADHÉSIFS

**RID** : ADHÉSIFS

**IMDG** : ADHESIVES  
(HEPTANE, HEXANES)

**IATA** : Adhesives

### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

**ADR** : 3

**RID** : 3

**IMDG** : 3

**IATA** : 3

### 14.4 Groupe d'emballage

#### **ADR**

Groupe d'emballage : III

Code de classification : F1

Numéro d'identification du danger : 30

Étiquettes : 3

Code de restriction en tunnels : (D/E)

#### **RID**

Groupe d'emballage : III

Code de classification : F1

Numéro d'identification du danger : 30

Étiquettes : 3

#### **IMDG**

Groupe d'emballage : III

Étiquettes : 3

EmS Code : F-E, S-D

#### **IATA (Cargo)**

Instructions de conditionnement (avion cargo) : 366

Instruction d'emballage (LQ) : Y344

Groupe d'emballage : III

Étiquettes : Flammable Liquids

#### **IATA\_P (Passager)**

Instructions de conditionnement (avion de ligne) : 355

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

## Helmitin® Formel 1

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	22.05.2022	100000021506	Date de la première version publiée: 22.05.2022

---

Instruction d' emballage (LQ) : Y344  
Groupe d'emballage : III  
Étiquettes : Flammable Liquids

### 14.5 Dangers pour l'environnement

#### ADR

Dangereux pour l'environnement : oui

#### RID

Dangereux pour l'environnement : oui

#### IMDG

Polluant marin : oui

### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

### 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

---

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII)	:	Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être prises en compte: Numéro sur la liste 3  méthanol (Numéro sur la liste 69)
REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59).	:	non applicable
Règlement (CE) N° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone	:	non applicable
Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte)	:	non applicable
RoHS: 2011/65/UE, Restriction des substances dangereuses	:	non applicable
Règlement (CE) N° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux	:	non applicable

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

## Helmitin® Formel 1

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	22.05.2022	100000021506	Date de la première version publiée: 22.05.2022

---

REACH - Liste des substances soumises à autorisation : non applicable  
(Annexe XIV)

RÈGLEMENT (UE) 2019/1148 relatif à la commercialisation et à  
l'utilisation de précurseurs d'explosifs

Ce produit est régi par le règlement (UE) 2019/1148: il convient de si- : acétone (ANNEXE II)  
gnaler toute transaction suspecte, ainsi que les disparitions et les vols  
importants, au point de contact national compétent. Veuillez consulter le  
lien suivant: [https://ec.europa.eu/home-  
affairs/sites/homeaffairs/files/what-we-do/policies/crisis-and-  
terro-  
rism/explosives/explosivesprecursors/docs/list\\_of\\_competent\\_authoritie  
s\\_and\\_national\\_contact\\_points\\_en.pdf](https://ec.europa.eu/home-affairs/sites/homeaffairs/files/what-we-do/policies/crisis-and-terro-rism/explosives/explosivesprecursors/docs/list_of_competent_authorities_and_national_contact_points_en.pdf)

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement E2 DANGERS POUR  
européen et du Conseil concernant la maîtrise L'ENVIRONNEMENT  
des dangers liés aux accidents majeurs impli-  
quant des substances dangereuses.

P5c LIQUIDES INFLAMMABLES

Maladies Professionnelles : 84, 59, 51, 44, 25, 4 bis  
(R-461-3, France)

Surveillance médicale renfor- : Le produit n'a pas de propriétés CMR  
cée (R4624-18)

Installations classées pour la : 4331, 4511  
protection de l'environnement  
(Code de l'environnement  
R511-9)

Composés organiques vola- :  
tils

Directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil  
du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles  
(prévention et réduction intégrées de la pollution)  
non applicable

### Autres réglementations:

Prenez note de la directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail ou de régle-  
mentations nationales plus strictes, le cas échéant.

### Les composants de ce produit figurent dans les inventaires suivants:

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

## Helmitin® Formel 1

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	22.05.2022	100000021506	Date de la première version publiée: 22.05.2022

REACH : Listé ou en conformité avec l'inventaire

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

#### RUBRIQUE 16: Autres informations

##### Texte complet pour phrase H

H225 : Liquide et vapeurs très inflammables.  
H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.  
H315 : Provoque une irritation cutanée.  
H317 : Peut provoquer une allergie cutanée.  
H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.  
H336 : Peut provoquer somnolence ou vertiges.  
H361f : Susceptible de nuire à la fertilité.  
H373 : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.  
H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  
EUH066 : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

##### Texte complet pour autres abréviations

Aquatic Chronic : Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique  
Asp. Tox. : Danger par aspiration  
Eye Irrit. : Irritation oculaire  
Flam. Liq. : Liquides inflammables  
Repr. : Toxicité pour la reproduction  
Skin Irrit. : Irritation cutanée  
Skin Sens. : Sensibilisation cutanée  
STOT RE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée  
STOT SE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique  
2000/39/EC : Directive 2000/39/CE de la Commission relative à l'établissement d'une première liste de valeurs limites d'exposition professionnelle de caractère indicatif  
2006/15/EC : Valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle  
2017/164/EU : Europe. Directive 2017/164/UE de la Commission établissant une quatrième liste de valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle  
FR VLE : Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France (INRS)  
2000/39/EC / TWA : Valeurs limites - huit heures  
2006/15/EC / TWA : Valeurs limites - huit heures  
2017/164/EU / STEL : Limite d'exposition à court terme  
2017/164/EU / TWA : Valeurs limites - huit heures  
FR VLE / VME : Valeur limite de moyenne d'exposition  
FR VLE / VLCT (VLE) : Valeurs limites d'exposition à court terme

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

## Helmitin® Formel 1

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	22.05.2022	100000021506	Date de la première version publiée: 22.05.2022

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

### Information supplémentaire

#### Classification du mélange:

Flam. Liq. 2	H225
Skin Irrit. 2	H315
Eye Irrit. 2	H319
STOT SE 3	H336
Aquatic Chronic 2	H411

#### Procédure de classification:

Sur la base de données ou de l'évaluation des produits
Méthode de calcul

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

## Helmitin® Formel 1

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	22.05.2022	100000021506	Date de la première version publiée: 22.05.2022

---

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

FR / FR